

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N° : 2026/27**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE LA FETE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION ZIKTAMU LE SAMEDI 13 JUIN 2026.**

Le Maire de Ners,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités territoriales,

Vu les articles R411-29 à R411-32 du Code la route,

Vu la demande formulée par l'Association ZIKTAMU qui organise une fête intitulée « Ramène ta saucisse » le samedi 13 juin 2026 au complexe sportif de Ners,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est interdit sur le chemin des Jardins et sur le chemin du stade le samedi 13 juin 2026 de 7h à 23h à l'occasion de la fête organisée par l'association ZIKTAMU.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Le passage des véhicules de secours doit impérativement être prévu par l'organisateur.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** La signalisation appropriée est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** L'organisateur mettra en place un dispositif de protection afin de garantir la sécurité des participants, notamment contre le risque d'un véhicule pouvant atteindre la foule.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vézénobres.

*Notifié au Demandeur  
le 04.06.26*

Fait à Ners, le 29 mai 2026,  
Le Maire,  
Patrice PUPET

